



Relevé des décisions du Conseil Syndical du SYMAR-Val d'Ariège 2022-5 du 17 Octobre 2022 reporté au 24 octobre 2022

Présents : Messieurs : Michel AUDINOS, Régis GRANGE, Jean Louis REMY, André DUPUY, Alain MARFAING, Yves DELRIEU, Germain FLORES.

Excusés : Messieurs : Philippe FABRY, André PECHIN, Jean Claude SERRES, Jean Jacques MARFAING, Henri BENABENT, Olivier HILAIRE, Jean Emmanuel PEREIRA – Madame Martine LE LOSTEC.

Absents : Messieurs : Denis BELARD, Daniel BESNARD, Alain GARNIER, Yves MARCEROU, Denis MIRAGLIAS, Joel CAZAJUS, Marc MIRANI, René PACHER, Pascal TATIBOUET, Jean Louis FUGAIRON, Daniel GERAUD, René ROQUES, Régis ALESINA, Yannick JOUSSEAUME, Mathieu VIDOTTO, Michel SABATIER, Alexandre BERMAND, Bernard DEFFARGES, Jérôme CROUZIL, Christian MAZAS – Mesdames : Monique GONZALES, Monique DUPRAT, Béatrix GIRAULT, Monique DUPRE GODFREY, Cécile POUCHELON.

Monsieur AUDINOS introduit la réunion en informant les membres du comité syndical que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 17.10.2022, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 18.10.2022 pour une séance fixée au 24.10.2022 à 18h00 ; Ainsi, conformément aux articles L2121-7 et L5211-1 du CGCT, le comité syndical peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Mr AUDINOS ouvre la séance à 18h00 et remercie les membres du comité syndical présents.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022

Le Président demande aux membres si le compte rendu de la précédente réunion appelle à des remarques.

Aucune observation est notée – Adopté à l'unanimité des présents.

II. Mise en place des 1607 heures

Monsieur Le Président rappelle qu'afin d'être en conformité avec la loi, il convient de mettre en place les 1607 heures.

Monsieur MARFAING prend la parole en précisant les modalités de la mise en place des 1607 heures ainsi que sur l'aménagement du temps de travail.

Monsieur le Président demande à Karell RODRIGUEZ, responsable administrative du SYMAR VAL D'ARIEGE, d'apporter des précisions quant à cet aménagement du temps de travail.

Karell RODRIGUEZ explique aux membres du conseil syndical qu'une réunion d'information a été faite auprès des agents du SYMAR et qu'il a été retenu que :

- Les nouveaux contrats ayant une durée de travail hebdomadaire à 35 heures auront le choix de rester soit à 35 heures par semaine ou bien d'opter pour 37h30 par semaine bénéficiant ainsi de 15 jours d'ARTT dans l'année.
- Les agents ayant des contrats à 39 heures peuvent rester sous ce régime là avec obligation de prendre un jour d'ARTT toutes les 5 semaines.

Monsieur le Président propose ensuite de délibérer.

⇒ Délibération actée à l'unanimité.

III. Proposition d'un contrat d'apprentissage

Karell RODRIGUEZ explique que dans le cadre de l'élaboration du Programme Pluri annuel de Gestion mené par Alizée BOUREAU, Ingénieur du SYMAR VAL D'ARIEGE, et maître d'apprentissage du futur alternant, il convenait d'avoir recours au contrat d'apprentissage afin de prendre en charge le suivi de la restauration des corridors en bord de rivière – trame verte.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'avoir recours au contrat d'apprentissage qui se déroulera sur une période d'un an du 31.10.2022 au 30.10.2023.

⇒ Proposition votée à l'unanimité.

IV. Demande de remise gracieuse pour un trop perçu du supplément familial de traitement pour un agent

Monsieur le Président rappelle que lors du précédent conseil syndical, il a été évoqué une erreur de versement à tort du Supplément familial de Traitement à un agent et que compte tenu de la demande de remise gracieuse de l'agent, l'Assemblée délibérante avait accepté une remise gracieuse à hauteur de la moitié de la somme due.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un deuxième agent est concerné par cette même erreur et demande l'avis de l'Assemblée pour une remise gracieuse partielle.

⇒ Délibération votée à l'unanimité pour une remise gracieuse à hauteur de la moitié de la somme due.

V. Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Monsieur le Président indique qu'actuellement les frais de repas engendrés lors de déplacements professionnels sont remboursés à hauteur de 17.50 euros quel que soit le montant du justificatif présenté par l'agent (Par exemple, si un agent présente une facture de 5 €, on lui rembourse 17.50 € car aucune délibération règlemente le remboursement).

C'est pourquoi, Monsieur le président demande à l'Assemblée de procéder au remboursement au réel des frais de repas dans le cadre de déplacements pour les besoins du service.

Délibération votée à l'unanimité.

VI. Informations sur les travaux de rénovation des nouveaux locaux du Syndicat

Monsieur le Président indique qu'au printemps prochain, il sera mené une réflexion sur le mode de chauffage des locaux.

Pas de questions.

La séance est levée à 18h25.